

L'ÉGLISE DE FRAIZE

Publié dans le bulletin de la Société Philomatique Vosgienne, 12^{ème} année 1886-87 (page 277)

Le premier titre des archives où il est question de Fraize est celui de Maheu de Lorraine, grand-prévôt du Chapitre de Saint-Dié, daté de 1188, où il énumère les redevances qu'il tirait des possessions de l'église.

In censibus hominum de Fraze habet prepositus duodecim denarios deodatensis monetæ.

Sur les cens des hommes de Fraize, le prévôt touche douze deniers, monnaie de Saint-Dié.

La *Littera rectitudinum* de 1003, ou Catalogue des redevances payées au Chapitre par les localités de son domaine, ne parle pas de Fraize ; mais comme la redevance due par Mandray est très considérable¹, il serait permis de croire que Fraize faisait à l'origine partie du ban de Mandray.

Ruyr nous apprend en effet que l'église de Fraize n'était qu'une annexe de celle de Mandray, sixième paroisse du Val fondée par saint Dié. Il est vrai que les anciens statuts de 1444 désignent Fraize comme église-mère, et non comme annexe, de même que les nouveaux, approuvés en 1633. Néanmoins l'opinion de Ruyr doit être juste, car, dans l'enquête de 1565, trois témoins déposent que l'église de Mandray est l'église matrice de celle de Fraize.

On peut supposer qu'antérieurement à 1003 le territoire de Fraize avait été distrait des biens du Chapitre par quelque grand-prévôt, soit par acquisition, soit par rapt, comme cela était arrivé pour bien d'autres propriétés, ainsi qu'on le voit par ces considérants de la *Littera rectitudinum* : « Comme les biens de notre église... se trouvent morcelés et trop souvent abandonnés à tel ou tel... » et plus loin : « Dans le catalogue suivant, on a laissé de côté les biens dont on reconnaît la propriété au prévôt ou aux autres, à la

¹ 377 sols d'argent (environ 1.500 francs de notre époque), 21 sedlea de vin. 8 chariots de bois et 372 poulets.

suite a d'une acquisition régulière. » Le silence de ce document à l'égard de Fraize indique donc que ce domaine n'appartenait déjà plus au Chapitre. Nous venons de voir du reste qu'en 1188, le grand-prévôt Maheu touchait les cens de Fraize, et les documents suivants démontrent que peu après les ducs de Lorraine étaient en possession de ces revenus.

En 1200, le duc Simon II, frère du prévôt Maheu², ayant à réparer diverses offenses faites au Chapitre par lui et ses officiers, et à éviter une menace d'excommunication, fait don à l'église de Saint-Dié d'une rente de quarante sols toulois, payable à la Nativité, sur les cens qu'il possède à Fraize. Il impose en échange au Chapitre l'obligation de faire dire tous les jours à perpétuité, une Messe sur l'autel de saint Jean-Baptiste, pour la conservation de sa santé pendant sa vie et, après sa mort, pour le repos de son âme et de celle de ses successeurs.

Quia... tam injustis quam debilis extractionibus sæpius in consulta contristavi, immerito oppressi, indigne afflixit,... assignavi sancto Deodato quadraginta solidos tullenses apud Frace, de censibus meis, in Nativitate sanctæ Mariæ exigendos. (Livre Rouge)

Il se qualifie, dans cet acte, de voué de l'église de Saint-Dié, *Ecclesiæ s. Deodati liber advocatus*.

Mais cette rente ne fut pas payée, comme on le voit par deux lettres du même duc, datées de 1203, où il répond aux réclamations du Chapitre en lui offrant pour cautions Simon et Albert de Parroy, ainsi que quelques autres seigneurs.

En 1204, quatrième lettre du duc qui en réparation de l'incendie et du pillage de l'église de Saint-Dié, assigne à la dite église une rente annuelle de cent sols toulois à percevoir aux bans d'Anould et de Fraize. Cette fois ce nouvel engagement fut tenu, comme nous le verrons plus loin.

En 1222, Mathieu II s engage à son tour à un nouveau tribut de 100 sols à prendre sur les mêmes localités :

Eidem ecclesiæ contuli centum solidos tullensis moneta in censibus de Anouls et de Frace, annuatim in perpetuum recipiendos. Teneor etiam eidem ecclesiæ centum alios solidos tullensis ad dictum illorum qui pacem islam

2 Voir le portrait de ces deux princes dans le Bulletin de la Philomatique de 1884, d'après une peinture delà fin du XIII^e siècle, autrefois à la cathédrale de Saint-Dié.

composuerunt assignare, quos praedicta ecclesia post obitum meum incipiet possidere. (Livre Rouge).

Ainsi la seigneurie de Fraize appartenait à cette époque, en majeure partie, au duc de Lorraine et, pour une faible part, au grand-prévôt de Saint-Dié ; de plus, le Chapitre y touchait deux rentes importantes, d'environ 800 francs, cours actuel³.

Mais au XIII^e siècle, les ducs de Lorraine cédèrent à leurs grands vassaux la plupart de leurs domaines écartés, et deux grandes familles, les Ribeaupierre et les Parroy, se partagèrent à cette époque le ban de Fraize à titre d'hommage au duché.

Les Ribeaupierre, qui possédaient de vastes domaines voisins, touchaient à Fraize une redevance annuelle d'une charretée de vin, ce qui prouve que la culture de la vigne y était assez développée, comme à Mandray. Elle ne cessa du reste dans ce pays qu'à l'époque de l'invasion des Suédois.

En 1221, le duc Mathieu II donna l'autre partie de sa seigneurie de Fraize à Simon de Parroy. Ce dernier s'accompagna avec Ancel de Ribeaupierre pour prendre en commun les redevances qu'ils versaient au duc. Puis Albert de Parroy racheta en 1324 aux Ribeaupierre la charretée de vin que les vigneron de Fraize lui devaient.

En 1339, le duc Raoul ajouta Clefcy à ce que la maison de Parroy possédait à Fraize et en garantie du paiement de dommages qui étaient dus à cette maison pour des dégâts causés sur ses terres de Fraize par les hommes d'armes de l'église de Saint-Dié. Ferry de Parroy ayant pris militairement possession de Clefcy, aussitôt les chanoines occupent Fraize et lancent l'interdit sur ses habitants jusqu'à ce que Clefcy leur soit rendu. On ne sait combien de temps dura cette mesure comminatoire contre une population qui ne pouvait répondre pour le duc.

En 1343, la partie de la seigneurie de Fraize appartenant aux Ribeaupierre, et qui n'avait plus qu'une faible importance, fait retour au duché de Lorraine, Henri de Ribeaupierre ayant cédé au duc Raoul, pour en jouir après son décès, tout ce qu'il avait au ban de Fraize, en reconnaissance, dit-il, des bienfaits qu'il en avait reçus.

3 NDLC : C'est à dire 1885 !

Les comptes du Chapitre mentionnent à cette époque les redevances que l'église de Saint-Dié touchait alors à Fraize. Elles étaient, en 1376, de 102 sols d'argent. En 1492, Guillaume de Ribeaupierre, Jean de Parroy et Frédéric son frère, reconnaissent devoir au Chapitre, sur le ban de Fraize, 68 sols, 4 deniers, qui doivent être payés annuellement par le doyen dudit lieu. L'acte rapporte qu'ils avaient été donnés à l'église de Saint-Dié par Simon II, pour la fondation d'un service anniversaire.

Nous remarquerons seulement qu'à l'origine cette rente n'était que de 40 sols.

Ces rentes furent sans doute cédées ensuite par le Chapitre; car, à partir du XVI^e siècle, ni les comptes du Sonriat, ni le recueil de Rodolphe Thierry ne mentionnent de recettes provenant de Fraize, si ce n'est les dîmes de l'église.

Il est probable que la première église élevée à Fraize datait du XIII^e siècle, et remplaça une chapelle qui suffisait au culte tant que cette localité ne fut qu'une petite annexe de Mandray. Elle était dédiée à saint Blaise et à Notre-Dame. D'après un document que nous trouverons plus loin, à la date de 1677, on voit qu'elle avait été bâtie, ou tout au moins son chœur, par les Ribeaupierre, leurs armes étant sculptées à la clef des nervures de la voûte du chœur.

La première mention que l'on trouve de cette église est dans un titre du Chapitre, daté de 1307, par lequel Jeoffroy, doyen de Saint-Dié, paie dix sols pour l'anniversaire de Ferry, jadis curé de l'église de Fraize.

En 1318, le curé de Fraize payait au Chapitre 9 sols toulous pour les dîmes. Il gardait intégralement pour sa part les offrandes, mortuaires et menues dîmes.

On voit par une sentence arbitrale de 1562, concernant les droits et revenus de l'église de Fraize, que le curé d'alors, messire Pierre, résidait à Port (Saint-Nicolas) et se faisait remplacer par son neveu, Jean Prévost. Son absence lui fit refuser par le Chapitre tout droit sur les dîmes.

En 1565, dans une autre sentence rendue par un curé du Val, comme official de Saint-Dié, il déclare que toutes les dîmes du ban de Fraize appartiennent au Chapitre, de droit divin, et condamne certains particuliers qui cultivaient des terres dépendant de l'église

de Fraize à en payer la dîme au Chapitre, quoiqu'ils l'eussent déjà payée à tort au curé.

En 1567, Jean Prévost était encore curé de Fraize; c'est donc contre lui que fut rendue la sentence précédente, aussi ne cacha-t-il point son opposition au Chapitre dans l'occasion suivante.

En 1571, une nommée Jacquatte, femme de Mengeat le Roy, de Fraize, suspectée de n'avoir pas désapprouvé les doctrines de la Réforme, fut saisie par l'officialité du Chapitre, incarcérée à Saint-Dié, torturée longuement, convaincue de sorcellerie et enfin condamnée à être brûlée vive. Le prévôt du duc, qui seul avait droit de faire exécuter les criminels, n'osa déclarer cette sentence inique, mais fit tout son possible pour surseoir à l'exécution. Pressé par le Chapitre, il déclara le 23 Octobre que le maire de Raves, qui devait fournir le bois du bûcher, lui avait répondu que ses maîtres, les seigneurs voués, refusaient de participer au meurtre de cette malheureuse victime. Les Chanoines portèrent plainte contre le prévôt devant le duc Charles III, qui se contenta de leur rappeler l'ordonnance du duc Antoine, de 1529, sur le fait des sorciers : « Qu'on ne procédât point légèrement à leur prinse si donc n'est qu'il n'y ait partie formelle. » L'opinion publique s'émut en faveur de la prétendue sorcière ; la population de Fraize et son curé, se sentant appuyés par les officiers du duc, ne cachèrent point leurs sentiments d'indignation contre la justice du Chapitre. Trois mois s'étaient écoulés, le Chapitre somma de nouveau, en Janvier 1571 (l'année commençait alors à Pâques), le prévôt du duc de procéder à l'exécution. Il refusa formellement. Quelques jours après on apprenait que la malheureuse Jacquatte avait été trouvée morte dans sa prison.

C'est le grand-prévôt Riguet qui relate cette triste histoire dans ses *Titres de Saint-Dié*, afin de fixer la jurisprudence sur les droits de haute justice du Chapitre. Les détails du jugement sont aux Archives d'Épinal.

Mais d'autres sujets d'hostilités, entre les habitants de Fraize et le Chapitre, ne tardèrent pas à se produire, au sujet des réparations de l'église.

On sait que le Chapitre, comme curé primitif des églises du Val, et parce qu'il en touchait les dîmes et revenus, était obligé d'en entretenir et réparer le chœur. Or celui de l'église de Fraize menaçait

ruine et, malgré les demandes pressantes des paroissiens, les chanoines remettaient de jour en jour cette urgente réparation. Enfin, craignant un accident, les habitants députèrent un des leurs à Nancy, afin de prendre conseil d'un homme de loi. Celui-ci les engagea à faire constater d'abord l'état des lieux par un maître maçon juré, et leur recommanda le sieur Demenge Thouvenin, qui vint à Fraize et dressa, le 10 Août 1660, le rapport suivant, qui nous a été conservé par le chanoine Rodolphe Thierry, ainsi que les documents qui viendront ensuite.

Ledit chœur se peut raccommoier sans mettre bas la voûte, en défaisant les vieux éperons (contre-forts) qui sont au dehors au nombre de six⁴, parce qu'ils n'ont point de tenue (liaison) dans la muraille et sont trop courts, trop déliés et n'ont pas assez de hauteur. Il est nécessaire d'y en refaire des autres de quatre pieds d'épaisseur contre les murailles, et au dehors de la même largeur qu'ils ont présentement entre les deux anglies, et faut que lesdits éperons aient trois pieds de saillie davantage que les vieux, et fondés sur le bon fond, et les lever de hauteur à deux pieds proche du toit, le tout de pierre de taille, chaux et sable, et que les piliers soient liés dans la muraille en autant de lieux qu'il se trouvera être à propos et nécessaire, reboucher et relier toutes les fentes des murailles et toutes celles du chœur avec bonnes pierres à chaux et sable, étançonner les clefs et origines de la versure (nervure) par le dedans où il se trouvera nécessaire, mettre des étançons au dehors, de part et d'autre des piliers, pour empêcher que la voûte ne pousse en faisant lesdits ouvrages...

Malgré ce rapport et les instances des paroissiens, le Chapitre continue à faire la sourde oreille, et pendant 17 ans, l'église resta dans le même état de ruine, menaçant chaque jour la vie des fidèles.

Le 10 Août 1677, les habitants du ban de Fraize et leur curé adressèrent la protestation suivante aux autorités judiciaires de Saint-Dié.

À la requête des doyen, habitants et communauté du ban de Fraize, soit signifié et dûment fait à savoir à MM. les vénérables doyen, chanoines et Chapitre de l'insigne église de Saint-Dié, seigneurs dimiers du Val, que comme le chœur de l'église paroichiale dudit ban de Fraize menace ruine entière, et qu'en ladite qualité de seigneurs dimiers, l'entretien et réparation à neuf est à leur charge, lequel chœur néanmoins ils négligent de faire réparer, nonobstant diverses visites que lesdits sieurs vénérables ont fait faire ci-devant et particulièrement une dernière du 6 Juin dernier, qui justifie la nécessité desdites réparations, faute desquelles lesdits habitants et paroissiens sont à la veille

4 Ce nombre indique que le chœur avait alors sept fenêtres et était par conséquent assez vaste.

d'encourir de très grands dommages et intérêts, pour à quoi obvier, iceux somment et interpellent lesdits sieurs vénérables d'incessamment faire travailler à la réparation à neuf dudit chœur, conformément à ladite visite, sinon, et à faute de ce, protestent lesdits requérants de se pourvoir par saisie sur les dites dîmes et de tous dépens, dommages et intérêts qui pourraient leur résulter à leur défaut, dont acte que lesdits suppliants à MM. les lieutenant, maître échevin et échevins de Saint-Diey, vouloir décerner commission pour leur être duement signifiée, afin qu'ils n'en ignorent.

Fait à Fraize, le 10 Août 1677. Signé ; G. Perrotey, doyen, Ruyer, Thaveney.

À cette protestation, les chanoines de Saint-Dié répondirent le 15 Septembre par la suivante, adressée aux habitants de Fraize-

À la requête des sieurs vénérables, présidents, chanoines et Chapitre de l'insigee église de Saint-Diey, soit signifié et duement fait à savoir aux maire, communauté et paroissiens de Fraize qu'ils protestent que la ruine du chœur de l'église paroissiale, qui menace chute, provient de la charge que lesdits paroissiens lui ont donnée en y appuyant à gauche une autre voûte qui leur sert de chapelle et de ce qu'ils ont ouvert la terre trop proche des fondements pour y enterrer des corps. Qu'ainsi ils en demandent acte pour s'en pourvoir en temps et lieux. Que cependant, sans préjudice de leurs droits et défenses, il sont prêts présentement de faire travailler à la réparation dudit chœur. En conséquence de quoi ils somment et interpellent lesdits paroissiens de taire ôter incessamment leur grand autel et autres meubles d'église, afin qu'il n'existe pas quelque chute ou accident qui pourrait arriver par le vice et détérioration de ladite voûte qu'il convient mettre en bas. Aux autres protestations qu'ils font qu'en cas que dès le jour de la signification des présentes il en arrive, le risque et la perte sera sur eux et imputée à leur négligence seule. De quoi lesdits sieurs déclarants demandent encore acte pour leur décharge et pour leur service et valoir ainsi qu'ils trouveront de raison, etc.

En même temps, le Chapitre demande avis à la Cour de Metz pour savoir s'il peut être obligé à réparer la voûte du chœur. Les raisons qu'il invoque sont les suivantes :

1° Qu'aux cordons de la voûte, on ne voit que les armes de la maison de Ribeaupierre et non celles du Chapitre.

2° Que cette voûte ruineuse n'est pas fort vieille, et qu'on peut dire que son défaut provient d'une chapelle collatérale voûtée que les paroissiens ont appuyée auprès, laquelle la chargeant irrégulièrement, peut en avoir poussé et ébranlé les murailles.

3° Ils ont douté s'ils étaient obligés de réparer les maîtresses murailles dudit chœur ou seulement les voûtes et les couvertures, et demandent à quoi peut consister leur obligation en rigueur.

4° En tout cas, s'ils sont obligés à la réfection, s'ils seront tenus de refaire la voûte comme elle était, ou si il ne leur sera pas libre de faire un lambris honnête (plafond en bois) et convenable au reste de l'église, qui serait de moindre pesanteur et entretien.

Les hommes de loi consultés répondirent ainsi aux chanoines, le 28 Novembre 1677.

Les avocats en parlement de Metz soussignés, en répondant aux questions proposées, sont d'avis que MM. de Saint-Diey sont obligés de réparer le chœur comme décimateurs et ce sans distinction de maîtresses murailles et toitures, et faudra y mettre une voûte, la réparation supposant que l'on remet les choses en l'état qu'elles étaient. La liberté de faire un lambris dépend de diverses circonstances, mais encore n'estime-t-on pas que, si les dîmes sont suffisantes, l'on laisse faire un lambris au lieu d'une voûte.

Après celte consultation, les chanoines n'avaient plus qu'à s'exécuter. Ce ne fut cependant que trois ans plus tard qu'ils commencèrent les travaux, mais à condition que les habitants feraient les charrois de tous les matériaux. Le curé et les paroissiens se plaignirent cependant que ces travaux ne remettaient pas les choses en leur état primitif et adressèrent au Chapitre la requête suivante, le 6 Mai 1680.

Supplient humblement les doyen et communauté du ban de Fraize qu'il plaise à MM. du Chapitre leur vouloir octroyer, en réparant le chœur de l'église, de remettre les deux arcades qui étaient à la chapelle Saint-Nicolas, au bas du chœur de ladite église, vis-à-vis l'une de l'autre, une pour la chapelle Saint-Nicolas et l'autre pour la chapelle de Saint-Joseph que l'on prétend y bâtir avec le collatéral, comme aussi d'y poser la porte de la sacristie là où elle était, afin d'agrandir les collatéraux, se soumettant de satisfaire les maçons de leurs peines à poser lesdites arcades, ce qui ne peut aucunement nuire au chœur, ce que mes dits sieurs du Chapitre sont très humblement suppliés d'octroyer à ladite communauté, ce qui les obligera de continuer leurs prières à Dieu pour l'heureuse santé et prospérité de mesdits sieurs du Chapitre.

Signé ; Jean Gérard, doyen.

Les Chanoines répondirent le 18 Juin 1680, de la façon la plus aimable à cette requête.

MM. du Chapitre, désirant de donner lieu aux paroissiens de Fraize de rendre leur église plus ample et plus belle en faisant un collatéral au côté droit, semblable à celui qu'ils ont déjà fait au côté gauche, et considérant qu'ils ont usé jusqu'ici de beaucoup de diligence de faire les charrois des matériaux, pour en rebâtir le chœur et continueront avec la même diligence à faire les mêmes charrois qui sont nécessaires, tant en chaux, pierre que bois propre pour la toiture dudit chœur, ils ont consenti que les suppliants fissent faire à leurs frais

les deux arcades mentionnées dans leur requête et posassent la porte de la sacristie là où elle était, attendu que cela ne peut nuire au chœur de cette église, comme ils exposent, et qu'au contraire cela peut servir d'appui. Fait en Chapitre, le 18 Juin 1680.

Signé : Grand fosse.

On voit par ces documents qu'à cette époque l'église de Fraize avait trois nefs, les deux collatérales se terminant par des chapelles et la nef centrale aboutissant au chœur. L'église actuelle n'occupe que cette dernière partie. La chapelle Saint-Joseph fut plus tard dédiée à Notre-Dame. Les citoyens notables étaient enterrés dans ces deux chapelles, les prêtres seuls étaient inhumés sous le grand Christ.

La tradition rapporte très sommairement la richesse de l'ancienne église en ornements divers. On y voit encore, à gauche de la grande porte d'entrée, un tableau assez curieux, d'environ 0m90 de haut sur 0m80 de large. Il représente la Vierge entourée de nuages et tenant dans ses bras l'Enfant Jésus. Au-dessous, une femme à genoux tient un enfant mort, tandis que son mari, à genoux également, prie les mains jointes. Sur un coin, on lit cette légende :

Jean Nicolas dict de Sarrux, cordonnier, dnt à St. Diey, ayant fait porter devant l'image de Nre Dame de St. Diey un fils mort né, dont Elisabeth Cuitarde sa femme estoit accouchée, obtint la vie et le bastème de son enfant en pnce de 7 personnes, du 20 Juin 1656.

La sonnerie de l'église de Fraize était, dit-on, d'un timbre si harmonieux qu'on eût dit que les cloches étaient d'argent. Elles étaient au nombre de quatre et furent détruites dans le violent incendie de 1782, qui dévasta entièrement l'ancienne église. La quatrième cloche avait été refondue au mois d'Octobre 1719 et bénite le 14 Juillet 1720. Elle fut baptisée du nom de Blaise. Elle pesait 2.800 livres et remplaçait une ancienne cloche de 2.400 livres, dont le timbre n'était pas d'accord avec celui des trois autres. Le métal ajouté et la main-d'œuvre coûtèrent 1 400 francs barrois.

Il reste encore de belles portes en fer forgé qui ferment le cimetière et qui datent du XVIII^e siècle. On les attribue à Jean Lamour, serrurier du roi de Pologne. Elles mériteraient une réparation urgente.

La série des desservants qui administrèrent la paroisse de Fraize peut être reconstituée presque complète à partir du XVII^e siècle, à l'aide des Archives du Chapitre et de celles de la commune.

En 1643, Pierre Richard fut nommé curé au concours, par le Chapitre; ce concours était plutôt une adjudication de la ferme des dimes.

À cette époque, c'était le pape lui-même qui donnait les lettres de provision des curés du Chapitre, qui n'était d'aucun diocèse. La bulle adressée à Pierre Richard par le pape Urbain VIII est ainsi conçue :

Petrus Richard, approbatus in concursu super parochiali de Fraze, nullius diocesis, provinciae Trevirensis, jurisdictionis præpositi magni nuncupati collegiatæ S. Deodati jurisdictionem quasi Episcopalem exercentis... etc... 6 Kal. Martii, Urbani P. P. VIII. an. 20.

Son successeur est nommé Gérard Hallay. *Gérard de Habay* et Gérard du Habain, par les Archives ; mais la seconde dénomination nous paraît la plus exacte. On le voit servir de parrain à Catherine, fille de Monjean Bertrand et de Toussaint, sa femme. Gérard de Habay était encore curé de Fraize en 1648, puis il permuta avec le curé de La Croix-aux-Mines, *André Gérardin*, dont on trouve le nom à l'état-civil, en 1651, comme parrain de André, fils de Nicolas Ruyer, et de Toussaint, sa femme, de la Costelle.

Il avait été nommé l'année précédente curé de Fraize, par une bulle du pape Innocent X ainsi conçue :

Andréas Gerardin approbatus in concursu super parochiali de Fraze, in valle S^{ti} Deodati, nullius diocesis, provinciae Trevirensis jurisdictionis Præpositi Collegiatæ S. Deodati, particulare et separatum territorium habentis, et jurisdictionem quasi Episcopalem exercentis. Dat Romæ apud S. Mariam Majorem, 7. Kat. Febr. Innocentii Papæ X, anno sexto.

En 1655, le curé titulaire était messire *Eric Cotte*, mais il ne paraît pas qu'il ait desservi la cure, la plupart des actes de baptême étant signés depuis 1664 par un chanoine de Saint-Dié nommé Poupart. À partir du 13 Septembre 1665 jusqu'en 1668, ces actes sont signés par frère Bonaventure Banon, religieux du couvent de Ranon (sans doute Bayon ou Ravon ?) Dans le titre d'érection de la cure de Mandray, de 1667, on trouve encore le nom de messire Eric Cotte, ancien curé de Fraize, mais Mandray étant avant cette date

l'église mère de Fraize, il est probable que ce curé avait pris sa résidence dans la première de ces localités.

Son successeur, « messire *Jean Cordonnier*, vivant curé de Fraize et Mandra, qui mourut le 8 Mai 1667, après avoir desservi ladite cure l'espace de sept ans environ, » résida de même à Mandray.

On remarquera dans cet espace de 24 ans que six prêtres se sont succédés à la cure de Fraize, trouvant la mort après quatre années de service en moyenne. Cette circonstance ne passa point inaperçue du grand prévôt François de Riguet, qui administrait l'église de Saint-Dié depuis 1659. Il fit une enquête et reconnut que la mort prématurée des desservants de Fraize et Mandray provenait des fatigues que leur imposait le service des deux églises. Il en forma donc deux cures distinctes en 1667 et en donna le motif dans le titre d'érection de la cure de Mandray, par les considérants suivants :

Et avons trouvé que le plus grand et le plus pressant mal est dans les deux paroisses de Fraize et de Saulcy, la première desquelles a quatre lieues d'étendue et est dans une station si incommode que depuis peu d'années, sept ou huit curés consécutifs sont morts en fort peu de temps et presque tous d'une semblable maladie, dont on attribue la cause à la difficulté du chemin de l'une à l'autre des églises dont elle est composée : l'une (Fraize) étant du côté du midi auprès d'une montagne haute et rapide, et l'autre (Mandray), au pied de la même montagne, du côté du septentrion, de sorte qu'après qu'un curé s'est échauffé à monter du côté du midi, il trouve dans la descente une autre difficulté en ce qu'étant exposé au septentrion, il respire un air frais et tout différent du premier, et particulièrement lorsqu'il faut traverser un bois de sapin dont la hauteur et l'ombrage conservent une fraîcheur extrêmement nuisible à un homme échauffé. Ensuite de ces changements d'air incommodes et malsains, il faut dire la messe, faire un prône et après retourner sur ses pas à jeun pour dire une seconde messe et un second prône au lieu d'où il est parti, n'y pouvant pas dire la première messe, parce qu'il est obligé de ne la dire que tard pour donner loisir aux habitants du Valtin d'y assister, lesquels en sont éloignés de trois heures.

Cette dernière localité qui venait de s'accroître rapidement, bâtit quelques années après une chapelle assez vaste, desservie par frère Alexis de Saint-Jean, carme, et obtint du curé de Fraize qu'il y vint dire les offices. Les mêmes inconvénients qu'à Mandray se reproduisirent et, le 9 Septembre 1689, le même grand-prévôt, François de Riguet, démembra pareillement l'église Saint-Silvestre, du Valtin, de celle de Fraize, et l'érigea en paroissiale. Pour doter la nouvelle église, le Chapitre donna 2.000 livres, Riguet 1.000,

Barilon, curé de Clefcy, 700, les habitants 2.105. Les seigneurs de Ribeaupierre se chargèrent de la construction. Les premiers curés furent : Drouel, 1697, Nicolas Chevalier, 1713, Finance, 1725, et Costet, 1730.

Le successeur de messire Cordonnier, curé de Fraize, fut *François Padoulx*, chanoine de Saint-Dié et neveu de Daniel Padoulx, écolâtre du Chapitre. Il fut nommé le 27 Octobre 1668. Le premier acte de mariage signé par lui est du 25 Novembre 1668. La formule de ces actes était alors ainsi conçue : « Je soussigné certifie leur avoir donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par notre mère la sainte Église catholique. »

L'année suivante, en Septembre 1669, à l'occasion d'un baptême où figure un notable de Fraize, Perrotey, tabellion et procureur, le curé Padoulx annote l'acte en latin de la façon suivante : « Loco decani parochi Franciscus Padoulx. »

Il ne reste qu'un coin de page déchirée de l'en-tête de ce volume, où on lit les fragments suivants :

.....les mariages
.....le soulscipt curé
.....depuis le 27 octobre
.....qu'il prit possession du
....de Habay, curé de Fraize.

Le dernier acte signé par messire Padoulx est du 2 Avril 1675. Depuis cette date jusqu'au 10 Mai 1676, les actes sont signés tantôt par frère Grégoire Saint-Mathieu, tantôt par frère Marc de la Résurrection, tous deux carmes et administrateurs provisoires de la paroisse.

En 1676, *Philippe-Charles Guénault*, venant de Sainte-Marguerite, est nommé curé, mais ne prend pas possession de la cure, dont les actes sont signés par le sieur Barilon, curé de Clefcy, et le sieur Martinpré, curé de la Poutroye. Le curé Guénault était fils d'un riche médecin et frère de demoiselle Claude-Barbe Guénault, citée comme marraine à Fraize, dans un acte du 24 Avril 1676. Le nouvel administrateur s'intitulait « curé de Neuve-Église, » sans doute parce que le bâtiment venait d'être reconstruit à neuf, comme nous

l'avons vu plus haut, et aussi à cause de la récente disjonction de la cure de Mandray.

À partir du 2 Février 1678, les registres de la paroisse commencent à donner les actes de mariage en précisant les noms des contractants et ceux des témoins. Le Chapitre avait droit de casser ces mariages, lorsqu'il y avait consanguinité, comme on le voit par la déclaration de nullité du mariage de Nicolas Naré, de Fraize, et de sa cousine, prononcée par le sénier Rovel, en 1677.

En 1680, *Jean Gérard* est curé provisoire de Fraize, car Philippe Guénault vivait encore; mais on ne trouve sa signature que sur la requête que nous avons reproduite au sujet de l'agrandissement de l'église. Les actes sont signés par frère Michel du Saint-Esprit, religieux carme de Baccarat, faisant office de curé par commission, puis, à partir du 12 Avril 1692, tantôt par des Récollets de Raon-l'Étape, tantôt par des Carmes de Baccarat.

Enfin en Novembre 1694, on trouve le nom de François Perrotey, non comme curé en titre, mais comme en faisant les fonctions, jusqu'au 29 Juillet 1697. où fut alors nommé curé *Blaise Perrotey*. Le premier était le neveu, et le second sans doute le frère de François Perrotey, greffier au bail de Fraize, parent du tabellion dont nous avons déjà trouvé le nom en 1669.

Blaise Perrotey avait été ordonné prêtre en 1691, sur les dimissoires du grand prévôt, par l'évêque suffragant de Bale, Jean-Christophe Haufs, évêque de Domitiopolis, dont l'attestation de non-préjudice est datée d'Arlesheim, le 29 Juillet 1691.

À partir de 1702, les actes rédigés à la paroisse sont signés par les parties, et celles qui ne savent point signer font leur croix. Il y avait beaucoup moins d'illettrés à cette époque qu'on pourrait le supposer. Le papier des registres, fourni par l'administration civile, est timbré et paraphé par premier et dernier feuillet.

En 1705, François Perrotey, vicaire, est nommé curé de Wisembach, où l'on voit encore sa tombe sous le grand Christ. Il est remplacé au commencement de Septembre 1707 par Claude Renard.

Le 23 Janvier 1708, acte de décès de «vénérable sieur Philippe-Charles Guénault, licencié en l'un et l'autre droit, prêtre, lequel depuis l'année 1676 jusqu'en 1697 a été curé de celle paroisse

(*curé honoraire sans doute*), et qu'il résigna au 1^{er} Février 1697, docteur en théologie, il fut inhumé au chœur de l'église, le 24, par Mgr le grand vicaire, accompagné de MM. les curés du Val. »

Une note de Riguet, dans les *Titres de Saint-Dié* nous apprend qu'il laissa son bénéfice et toute sa fortune, qui était fort belle, à son successeur Blaise Perrotey.

Ce dernier mourut dix-sept ans après lui, le 10 Août 1723, à l'âge de 52 ans, laissant une succession de 50.000 livres, dit Riguet, ayant ajouté à l'héritage de son prédécesseur plusieurs autres donations, notamment celle de Mlle d'Esage. Il était chanoine honoraire et sénier de l'église de Saint-Dié, docteur en théologie, official et protonotaire apostolique. C'est lui qui faisait venir de Rome toutes les bulles et dispenses pour le Val et les pays voisins. Il était né le 14 Mai 1673, de Blaise Perrotey et de Jeanne Grancolin, de Fraize. Ses exécuteurs testamentaires furent le sieur Lançon et M. Renard, curé de Sainte-Marguerite. Ses imaux furent vendus par eux 600 livres. Sa sépulture se trouvait sous le grand crucifix.

Il fut remplacé provisoirement par son vicaire Houssemand, puis définitivement, en Octobre 1725, par *Jean-Baptiste Finance*, de Remémont.

Quant aux vicaires qui s'étaient succédés depuis 1710, on trouve en Juin de cette année, N. Adam ; en Décembre 1710, un neveu du curé s'appelant comme lui, Blaise Perrotey ; en Novembre 1714, Jean Chassel ; en Août 1720, N. Houssemand ; en 1725, frère Ange de Saint-Joseph, carme de Baccarat ; en 1733, frère Eric, capucin, frère de N. Houssemand ; en 1737, frère Henry Dolet, cordelier ; en 1750, J. Léonard ; en Janvier 1758, Nicolas Ferry, mort le 13 Décembre 1759, à 26 ans ; en 1759, J.-N. Simon, puis Charles-Nicolas Michel, mort le 14 Juillet 1762, âgé de 56 ans ; en 1765, J.-B. Frédéric.

Pendant tout ce temps, J.-B. Houssemand était resté premier vicaire. Il mourut le 3 Mars 1768, âgé de 75 ans, et fut inhumé à droite de la grande porte de l'église, en présence de Joseph Morel, régent d'école, de J.-B. Vincent et de F. Cuny.

La série des seconds vicaires se continue par N. Schmitt, en Juillet 1768 ; puis le père Joachim, capucin de Saint-Dié ; en 1769, Étienne ; en 1774, J.-N. Maffioli ; en 1787, D. Thiébault ; même

année, Joseph Jacopin ; en Octobre 1788 Nicolas Dominique, qui quitta la cure en 1791 et s'expatria en Suisse.

Le curé J.-B. Finance mourut le 24 Mai 1779, âgé de 81 ans, après avoir gouverné la paroisse pendant 54 ans. Il fut inhumé à droite de la grande porte, par le sieur Rovel, curé de Laveline, doyen de Saint-Dié, en présence de Nicolas Finance, de Remémont, frère aîné du défunt, des curés A. Leroy, de Mandray ; J.-J. Ferry, de Provençères ; N. Blot, du Valtin ; Simon, de Wissembach ; L. Toussaint, de Lusse ; N. de la Chambre, de Taintrux ; Leclerc, de Clefcy ; J. Rovel, de Colroy ; et des vicaires J.-B. Franoux, de Clefcy ; M. Antoine, de Saulcy ; D. Rovel, de Saint-Léonard ; Grandjean, d'Anould ; M. Millon, de La Croix ; Étienne, de Fraize. Le défunt était licencié en théologie, ancien pro-vicaire official et senier du Val.

Il eut pour successeur messire *Nicolas Vichardt* natif de Brû, près de Rambervillers. Sa mère étant morte et inhumée à Fraize en 1792, à l'âge de 89 ans, on peut supposer qu'à cette date le curé Vichard pouvait avoir de 50 à 60 ans. En 1791, il prêta le serment constitutionnel dont il est bon de rappeler ici le texte : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile du clergé. » Mais quelques mois après, le curé de Fraize et son vicaire protestèrent en chaire contre ce serment qu'on leur imposait et attaquèrent la loi en présence des fidèles. On les signala au district, et ils durent quitter la paroisse. Le lieu de la retraite du curé Vichard et la date de sa mort sont restés inconnus.

L'abbé Drouel lui succéda; mais en 1802 il fut nommé à Saales, puis ensuite à Taintrux où il mourut.

Il fut remplacé par les frères Pierrot, natifs de Valfroicourt. L'un, François, âgé de 40 ans, était curé ; l'autre, Dominique, âgé de 53 ans, vicaire. Ce dernier avait un grand talent dans l'art du tourneur et du menuisier; il excellait aussi dans la reliure et fit à Fraize quelques bons élèves. Ce fut lui qui traça le cadran solaire existant encore aujourd'hui sur le mur de la nef, au-dessus de la porte d'entrée dite des *hommes*. On lui doit aussi la copie des actes de létat civil et des tables pour faciliter la recherche des titres. Sur sa tombe, située derrière le chœur, au levant, on lit :

Ici repose le corps de Dominique Pierrot, vicaire de cette paroisse, prêtre selon le cœur de Dieu, recommandable par sa piété, sa douceur et la pratique de toutes les vertus sacerdotales. Décédé le 21 Décembre 1831, âgé de 84 ans. *Requiescat in pace.*

Son frère François, curé en titre, était âgé de 70 ans quand l'évêque de Saint-Dié lui offrit un canonicat. Il l'accepta et quitta Fraize à la Pentecôte de l'année 1832, après 30 ans de sacerdoce, mais il voulut être enterré au milieu de ses paroissiens. Voici son épitaphe :

Ci-gît François Pierrot, confesseur de la foi, ancien curé de Fraize, chanoine de Saint-Dié, où il est décédé le 2 Mai 1854, âgé de 92 ans. Digne pasteur, il a voulu que sa cendre fût mêlée à celle de ses chères ouailles. Priez pour lui.

L'abbé *Idoux*, natif de La Bourgonce ou des environs, succéda au vicaire Pierrot ; mais il quitta la paroisse en même temps qu'arrivait le nouveau curé, *M. Miche*, le jour de la Pentecôte 1832. Ce dernier venait de Moyenmoutier et avait tenu à avoir pour vicaire son neveu, Jean-Claude Miche, qui, plus tard, partit pour les missions et devint évêque de Dansaro. L'abbé Mathieu le remplaça comme vicaire, puis, après cinq ans d'exercice, fut envoyé à Gérardmer et enfin au Clerjus, comme curé. Après lui, vint l'abbé Alizon, qu'une grave maladie avait privé de la mémoire, puis l'abbé Florentin, jusqu'en 1847, où il devint curé de Vomécourt ; il pratiquait avec talent la sculpture sur bois ; enfin l'abbé Miche, neveu du curé, qui quitta Fraize au printemps de 1864 et eut pour successeur l'abbé Lambert, de Saulxures-sur-Moselotte, qui passa de Fraize à Xertigny en 1866.

Après 35 ans de sacerdoce, le curé Miche mourut le 11 Avril 1867, à l'âge de 70 ans, et fut remplacé par *M. Toussaint*, curé de Provençères, qui prit son neveu pour vicaire. Ils sont encore tous deux en exercice.

Joseph HAXAIRE & Gaston SAVE⁵.

5 Gaston SAVE, né à Saint-Dié le 22 août 1844, mort le 20 juillet 1901, est un peintre, graveur, illustrateur, historien et archéologue français.